

C'est quoi ...

Les lois?



CARNET PÉDAGOGIQUE
ACCOMPAGNANT LE FILM

AVEC FICHES À COPIER





La politique nous concerne tous

Le cœur d'une démocratie bat au parlement, communément aussi appelé la « maison de la démocratie ».

La transmission des valeurs démocratiques dès le plus jeune âge et la promotion de la participation sont aujourd'hui des missions plus importantes que jamais.

Car, seuls celles et ceux qui sont bien informé(e)s et comprennent les tenants et les aboutissants des différentes thématiques peuvent réellement discuter.

L'information, la formation des opinions et le dialogue avec les citoyen(ne)s jouent un rôle très important pour la Chambre des Députés. L'un de nos objectifs est de permettre aux élèves et aux étudiant(e)s de devenir des citoyen(ne)s responsables et de se forger une opinion critique sur les sujets politiques.

Cela ne peut réussir qu'avec l'aide d'un acteur impartial – *le Zentrum für politesch Bildung* – qui met à disposition des supports pédagogiques permettant de promouvoir les connaissances sur le système démocratique.

Six thèmes ont été sélectionnés ensemble pour transmettre des connaissances politiques de base de manière facilement compréhensible et mémorisable : la Chambre des Députés, la procédure législative, l'Union européenne, la démocratie, les élections et la participation citoyenne.

Nous espérons que vous aurez du plaisir à visionner les films, consulter les cahiers relatifs et à en débattre !

Le *Zentrum für politesch Bildung* a placé son travail sous la devise « Demokratie léieren a liewen ».

Où, si ce n'est au parlement, peut-on faire des bases et du fonctionnement de notre démocratie une réalité tangible ? La *Chamber* est donc un lieu d'apprentissage important pour les enfants et les adolescents.

Le ZpB est heureux de pouvoir présenter le résultat de la collaboration avec la Chambre des Députés et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (SCRIPT).

Les six films d'animation ainsi que leurs livrets pédagogiques ont pour objectif de susciter un intérêt pour les nombreuses facettes d'une démocratie parlementaire.

Les films expliquent, illustrent et résument. Ils montrent également le travail du parlement qui n'est d'habitude pas visible. Les exercices des livrets incitent à se poser des questions, à faire des recherches en autonomie et à débattre. Nous sollicitons et nous favorisons ainsi l'esprit critique. Ainsi, la série « *Politik ? Fir jiddereen !* » contribue à rendre compréhensible ce qui paraît complexe à première vue.

La Chambre des Députés, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Zentrum fir politesch Bildung ont élaboré six films d'animation en luxembourgeois, en allemand et en français. Ces films s'adressent aux enfants et aux adolescents, mais aussi aux adultes qui souhaitent s'informer sur le fonctionnement de la démocratie luxembourgeoise. Tous les films peuvent être visionnés sur les sites www.chd.lu, www.script.lu et www.zpb.lu. Les livrets pédagogiques y sont également disponibles en téléchargement.

Ce livret bilingue s'adresse principalement aux enseignant(e)s et aux éducateurs/-trices qui souhaitent aborder en classe ou au sein du groupe de jeunes le sujet du film «Les lois». Les premières pages proposent des informations générales sur le sujet ainsi qu'un questionnaire sur le film. Le livret donne également des pistes supplémentaires permettant d'inciter les enfants et les adolescents à faire des recherches, à débattre et à s'engager. Enfin, ce support pédagogique contient plusieurs fiches de travail prêtes à copier et adaptées à différentes tranches d'âge. Des propositions de solutions peuvent être téléchargées sur www.zpb.lu.

Bien entendu, les films peuvent également servir à préparer une visite du parlement ou à en faire le bilan.

Index

Contexte	2
Questionnaire sur le film	5
Pour aller plus loin	7
Fiches à copier	8

Mentions légales

Éditeurs

Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg
www.chd.lu
(+352) 46 69 66 -1

SCRIPT

**Service de Coordination
de la Recherche et de l'Innovation
pédagogiques et technologiques**
33, Rives de Clausen
L-2165 Luxembourg
www.script.lu
(+352) 24 78 51 71

ZpB

Zentrum fir politesch Bildung,
Fondation d'utilité publique,
RCSL G236
138, Boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg
www.zpb.lu
(+352) 24 77 52 72

Mise en page

rose de claire, design.

Illustrations

page de couverture © Claude Grosch
autres illustrations © iStock

Date des statistiques et des liens

Mars 2022

ISBN

978-2-9199526-1-8
Luxembourg, édition révisée, 2022

Impression

reka, Luxembourg

Traduction

Trans@, Steinfort



Cette œuvre, création, site ou texte est sous licence Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International. Pour accéder à une copie de cette licence, merci de vous rendre à l'adresse suivante <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>.

Cette licence ne s'applique pas aux photos du Service information et presse (SIP). Les photos peuvent être utilisées à des fins pédagogiques et non commerciales. Prière de contacter le SIP en cas d'autre utilisation.

Les lois

Contexte :

Les lois sont les règles sur lesquelles repose notre société. Elles permettent de vivre ensemble dans de bonnes conditions et s'appliquent à toutes et à tous. Elles sont adoptées par les représentant(e)s élu(e)s, les député(e)s de la Chambre des Députés.

Débats politiques publics
Engagements européens ou internationaux

Gouvernement

L'administration compétente élabore un projet de loi

Chambre des Députés

Un(e) ou plusieurs député(e)s propose(nt) une loi

Avis concernant le projet de loi

Conseil d'État

Conseil économique et social

Chambre des métiers

Chambre des Députés

Commission parlementaire

La commission parlementaire compétente de la Chambre délibère au sujet du texte, consulte des expert(e)s, propose des amendements si nécessaire, rédige un rapport. La commission peut amender le texte.
Le Conseil d'État doit approuver ces amendements.

Séance publique

Un rapporteur/une rapportrice présente le rapport en séance plénière de la Chambre. Discussion générale et prise de position des député(e)s.

Premier vote au Parlement.

Avec la permission du Conseil d'État, le Parlement peut être dispensé du deuxième vote, obligatoire après un intervalle de trois mois au moins.

Signature

Grand-Duc/Grande-Duchesse | Ministres compétent(e)s

Publication dans le Journal officiel

La loi entre en vigueur au bout de 3 jours.

Le gouvernement et les administrations mettent les lois à exécution au moyen de dispositions d'application (règlements, arrêtés) et de campagnes de sensibilisation, etc.



LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE

La procédure législative suit des règles et des étapes prédéfinies.

POUVOIR LÉGISLATIF



Le pouvoir législatif appartient seul à la Chambre des Députés.



Tout projet/toute proposition de loi est examiné(e) au sein d'une commission parlementaire.

La genèse d'une loi

Une nouvelle loi commence toujours par une proposition ou un projet de loi. Ceux-ci portent sur des questions qui préoccupent la population ou qui doivent être réglementées. Ils sont déposés soit par les député(e)s, soit, dans la majorité des cas, par le gouvernement. Un certain nombre de lois résulte également des directives de l'Union européenne, qui sont ainsi transposées dans la législation nationale.

Pourquoi faut-il autant de temps pour faire une loi ?

Le processus législatif suit des règles strictes et des étapes prédéfinies. Il permet à de nombreuses personnes, organisations et institutions d'examiner et d'influencer le texte, d'en débattre et éventuellement d'y apporter des modifications. Ce processus contribue à ce que le texte de loi final serve au mieux l'intérêt général. Ce processus prend du temps.

Le Conseil d'État

Le Conseil d'État est une institution indépendante. Il est composé de 21 membres nommé(e)s et congédié(e)s officiellement par le Grand-Duc/la Grande-Duchesse. Ils/Elles sont proposé(e)s par le gouvernement, la Chambre des Députés et le Conseil d'État lui-même, à tour de rôle. La durée de leur mandat est limitée à 12 ans.

Dans le cadre du processus législatif, le Conseil d'État a une fonction consultative. Il doit émettre un avis sur l'ensemble des projets, propositions et modifications de loi. Dans cet avis, le Conseil d'État vérifie si les textes sont conformes à la Constitution et n'enfreignent aucun traité ou accord international ni aucun principe général du droit.

Il examine également les règlements grand-ducaux et décide de dispenser les textes du second vote constitutionnel, qui peut avoir lieu au plus tôt trois mois après le premier vote de la Chambre des Députés.

Les chambres professionnelles

Elles défendent les intérêts des groupes professionnels qu'elles représentent. Leur avis doit donc être demandé avant qu'une loi concernant leur groupe professionnel ne soit mise au vote à la Chambre des Députés. Le Luxembourg compte cinq chambres professionnelles :

- la Chambre d'agriculture
- la Chambre de commerce
- la Chambre des fonctionnaires et employés publics
- la Chambre des métiers
- la Chambre des salariés.

La composition des chambres professionnelles est déterminée par des élections. Toute personne qui travaille au Luxembourg est automatiquement affiliée à la chambre correspondante et peut participer aux élections de sa chambre, indépendamment de sa nationalité.

Qu'est-ce qu'une commission parlementaire ?

Les textes de loi sont analysés dans des commissions parlementaires spécialisées. C'est la raison pour laquelle chaque texte de loi est examiné attentivement par une commission parlementaire. La liste de toutes les commissions parlementaires se trouve sur le site web www.chd.lu.

Une commission parlementaire peut approuver, modifier ou rejeter les différentes dispositions proposées par le texte. Elle peut également demander l'avis d'autres expert(e)s et organisations et en tenir compte lors de sa décision.

VOTE DE LA LOI



Plus de la moitié des député(e)s sont présent(e)s

Plus de la moitié de ces député(e)s votent en faveur de la loi

Mise en vigueur de la loi



Signature du Grand-Duc/de la Grande-Duchesse et du/de la ministre compétent(e)

Publication au Journal officiel

Mise en oeuvre de la loi



Le/La ministre compétent(e) est responsable de la mise en oeuvre de la loi.

Le Conseil économique et social

Ce conseil enquête sur les questions économiques, financières et sociales qui concernent plusieurs secteurs économiques ou l'ensemble de l'économie du Luxembourg.

Dans le cadre du processus législatif, il est possible de demander l'avis du conseil économique et social lorsqu'un projet ou une proposition de loi concerne plusieurs secteurs économiques, groupes professionnels ou toute l'économie du pays.

Les employé(e)s et les employeurs/-euses sont représenté(e)s par 18 personnes chacun au sein du Conseil économique et social. Trois membres supplémentaires sont nommés par le gouvernement.

Approbation d'un(e) proposition/projet de loi

Plus de la moitié des député(e)s doit être présente au moment du vote. La loi est adoptée lorsque plus de la moitié des député(e)s présent(e)s l'aprouve.

Ensuite, la loi doit encore être signée par le Grand-Duc/la Grande-Duchesse et par le/la ministre compétent(e) en la matière.

La loi entre en vigueur après sa publication au Journal officiel dans lequel toutes les lois sont publiées. À partir de ce moment, les citoyen(ne)s doivent la respecter.

Finalement, le/la ministre compétent(e) a la mission d'assurer la mise en oeuvre de la loi.

Comment puis-je participer moi-même ?

Les citoyen(ne)s participent indirectement au processus législatif en élisant les député(e)s de la Chambre des Députés et les représentant(e)s des chambres professionnelles. Ces dernières donnent leur avis sur les projets et propositions de loi, tandis que la première décide des lois.

Les citoyen(ne)s disposent toutefois encore d'autres moyens pour influencer le contenu des lois. Les pétitions ou les initiatives citoyennes sont aussi des moyens pour attirer l'attention sur certains sujets. Les référendums permettent à la population luxembourgeoise d'exprimer son opinion.

Chaque citoyen(ne) a également le droit de gagner d'autres personnes à sa cause. Pour cela, il/elle peut manifester, donner son point de vue à la presse, s'exprimer sur les réseaux sociaux ou publier un commentaire. Enfin, chaque citoyen(ne) peut entrer lui-même en contact avec ses représentant(e)s élu(e)s au Parlement. Les numéros de téléphone et les adresses e-mail de tou(te)s les député(e)s figurent sur le site internet de la Chambre des Députés www.chd.lu.

Questionnaire sur le film

1

Pourquoi y a-t-il des lois dans un État ?

Le processus législatif

2

Qui peut proposer des lois ? Coche les bonnes réponses :

**Plusieurs
réponses
possibles.**

- Un(e) ou plusieurs député(e)s
- Le Conseil d'État
- Le gouvernement
- Le Grand-Duc/La Grande-Duchesse
- Les citoyen(ne)s

3

Qu'est-ce qu'une commission parlementaire et quelles sont ses missions ? Formule ta réponse à l'aide des mots suivants :

amender, experts, examiner, approuver, ne pas s'y connaître, tous les sujets, commission parlementaire, inviter, se rendre sur les lieux, une partie des député(e)s, propositions et projets de loi

4

Quel est le rôle du Conseil d'État dans l'élaboration d'une loi ?

**Raye les
mauvaises
réponses !**

- Il indique à la Chambre des Députés si une loi est importante ou pas.
- Il vérifie que le texte ne contredit pas d'autres lois ni la constitution luxembourgeoise.
- Le Conseil d'État ne joue aucun rôle si la Chambre des Députés ne lui demande pas son avis.
- Il vérifie que le texte n'enfreint pas les accords internationaux signés par le Luxembourg.

Pour qu'un texte de loi soit adopté par la Chambre des Députés, _____
 des député(e)s doit être présente et _____ doit voter en faveur de la loi.

L'entrée en vigueur d'une loi

Après le vote de la Chambre des Députés, la loi doit encore être signée pour entrer en vigueur. Qui doit signer la loi ?

**Souligne la/
les bonne(s)
réponse(s) !**

Le président/La présidente du parlement
 Le Grand-Duc/La Grande-Duchesse
 Le Premier ministre/La Première Ministre
 Celui qui a proposé la loi
 Le/La ministre dans le ressort duquel tombe la loi

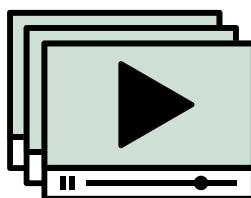
À partir de quel moment, les citoyen(ne)s doivent-ils/elles respecter la loi ?

**Coche la/
les bonne(s)
réponse(s) !**

- La loi entre en vigueur lorsqu'elle est publiée au Journal officiel, où sont rassemblées toutes les lois.
- Dès qu'elle est adoptée par la Chambre des Députés.
- Après avoir été signée par le Grand-Duc/la Grande-Duchesse.

Quelle est la mission du/de la ministre compétent(e) après l'entrée en vigueur de la loi ?

Entre la proposition ou le projet de loi et sa publication, il y a en général un écart de plusieurs mois. Pourquoi ?



Tu veux revoir le film ? Aucun problème. Il est disponible en plusieurs langues sur les sites suivants :

www.chd.lu
www.zpb.lu
www.script.lu

Pour aller plus loin

Renseigne-toi!

1. **Comment désigne-t-on les membres de la Chambre des Députés ? De quelle manière sont désignés les membres du Conseil d'État ?**
2. **Où peut-on s'informer sur les discussions et les votes publics à la Chambre des Députés ?**

Fais-toi ta propre opinion !

1. **Regarde sur le site www.chd.lu quels sont les projets ou propositions de loi actuellement discutés par la Chambre des Députés.**
2. **Recherche un projet ou une proposition de loi dont le sujet t'intéresse.**
3. **Décris avec tes propres mots de quoi il s'agit.**
4. **Explique pourquoi tu trouves que cette proposition de loi est bonne ou si tu souhaitez y apporter des modifications. Justifie ta réponse.**

Passe à l'action !

1. **Imagine que la Chambre des Députés est en train de débattre d'une loi avec laquelle tu n'es pas du tout d'accord. Que peux-tu faire pour attirer l'attention des député(e)s sur ton opinion et obtenir le plus de soutien possible ?**
2. **Tu souhaites que la Chambre des Députés se penche sur un sujet que tu trouves très important. Tu voudrais donc lancer une pétition.**
 - a. Visite le site www.petitions.lu.
 - b. Vérifie les conditions à remplir pour pouvoir initier une pétition.
 - c. Quelles informations dois-tu fournir pour déposer une pétition ? Écris ta propre pétition sur un sujet que tu trouves très important.

Si ta demande ne fait pas encore l'objet d'une loi, tu peux très bien envisager de soumettre ta pétition à la Chambre des Députés.

Fiches à copier

La naissance d'une loi :

Le texte ci-dessous décrit le processus législatif dans les grandes lignes. Lisez le texte en groupes de 2 et réalisez un des exercices des pages suivantes :

La Chambre des Députés est le parlement national. C'est là que les lois sont débattues et votées.

Une initiative législative est souvent inspirée par des **évolutions sociales, économiques** ou des débats d'actualité. Elle peut aussi être déclenchée par une **directive européenne**.

Pour commencer, un(e) ministre ou un(e) député(e) de la Chambre des Députés élabore un projet ou une proposition de loi. Ce texte est renvoyé à une **commission parlementaire**, qui **l'analyse et qui peut y apporter des changements**. Pour cela, les membres de la commission prennent en compte l'**avis** obligatoire du Conseil d'État ainsi que les avis d'autres organismes comme les chambres professionnelles. Quand la commission a terminé ses travaux, le projet/la proposition de loi est **débattu(e) et soumis(e)** au vote en **séance publique**.

Pour qu'une loi votée puisse être appliquée au Luxembourg, elle **doit être signée** par **le Grand-Duc/la Grande-Duchesse** et par **le(s) ministre(s) compétent(e)s**. Ensuite, elle est publiée au Journal officiel. Trois jours après cette publication la loi **entre en vigueur et doit être respectée**.

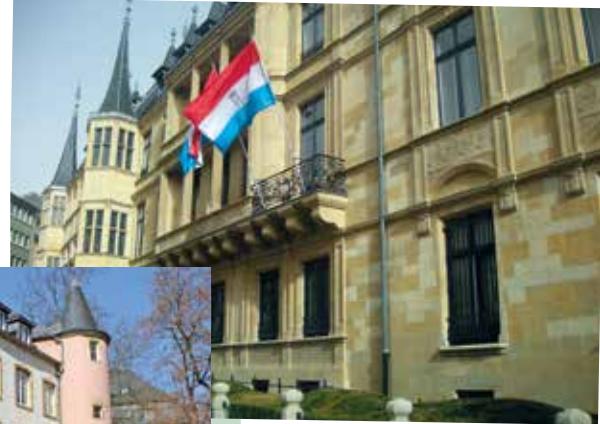
(1)



(2)



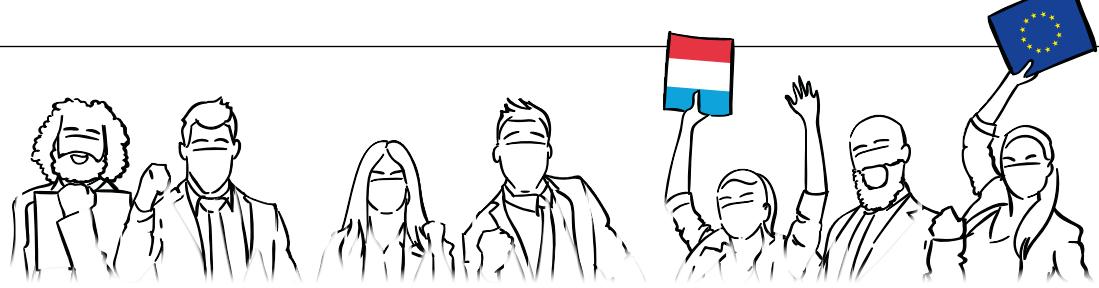
(3)



(4)

- III. 1: La Chambre des Députés
© SIP, Christof Weber
III. 2: Le Conseil d'État
© Conseil d'État
III. 3: Le Ministère d'État
© SIP
III. 4: Le Palais grand-ducal
© SIP

1



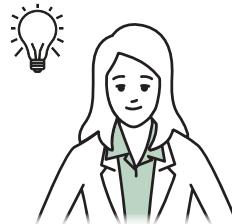
1.

Idée

Complétez le schéma à l'aide du texte de la page précédente en énumérant les étapes du processus législatif et en indiquant dans les cases les acteurs du processus législatif.

Ecrivez les mots à caractères gras dans les encadrés et les termes en italique sur les lignes numérotées.

Député(e)s de la Chambre des Députés



2.

Conseil d'État & chambres professionnelles



3.



4.



accepté

refusé

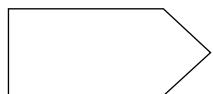
5.



Journal officiel

6.

Découpez les blocs de texte et les flèches et placez-les de manière à pouvoir suivre le parcours d'une loi.



Séance publique de la Chambre des Députés

analyse et apporte des changements



Député(e)s de la Chambre des Députés

élaborent un projet/ une proposition de loi



Ministre

rendent un avis



Union européenne

La loi est publiée



Évolutions sociales et débats

signent



Chambres professionnelles

débat et vote



Conseil d'État

La loi entre en vigueur

Commission parlementaire

Ministre compétent(e)

Grand-Duc/Grande-Duchesse

Journal officiel

déclenchent

- 1. Par groupes de trois ou quatre, écrivez votre propre loi ! Au Luxembourg, les textes de loi sont rédigés en français. Si c'est trop difficile, vous pouvez également formuler la loi en allemand. Suivez les étapes (a) – (j).**
- 2. Présentez votre loi à la classe. La classe vérifie si la loi est compréhensible et si les contenus (a) – (j) sont présents.**
- 3. La classe vote votre proposition/projet de loi.**
- 4. Écrivez votre projet de loi sur le modèle disponible en téléchargement sur www.zpb.lu.**



Quel est l'objet de votre loi ?

- Trouvez un titre qui exprime bien le sujet de votre loi.
Le titre doit également comporter une date.
- Réfléchissez à ce que vous voulez réglementer et à l'objectif de votre loi. Ajoutez ces éléments à l'art. 1^{er}. Veillez à rédiger des affirmations claires et à éviter les mots comme «pourrait», «devrait», «peut-être», etc.

Que voulez-vous changer précisément ?

- Devez-vous définir clairement certains termes afin d'éviter tout malentendu ? Dans ce cas, indiquez ces termes à l'article 2.
- Quels sont les domaines dans lesquels la loi produira ses effets (à l'école, dans la circulation routière, etc.) ? Qui est particulièrement concerné par votre loi ? Insérez ces informations dans l'article suivant.
- Il y a souvent des exceptions. Y a-t-il un cas où votre loi ne s'applique pas ? Si oui, indiquez-le dans l'article suivant.

Que se passe-t-il si quelqu'un ne respecte pas votre loi ?

- Qui est chargé de faire respecter les dispositions de votre loi ? Indiquez le/les responsable(s) dans l'article suivant.
- Que se passe-t-il si quelqu'un enfreint la loi ? Qui pourrait enfreindre votre loi et quelles en seraient les conséquences ? Si vous prévoyez une sanction, réfléchissez à la forme qu'elle doit prendre.

Quand entre-t-elle en vigueur ?

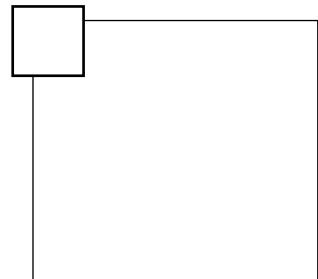
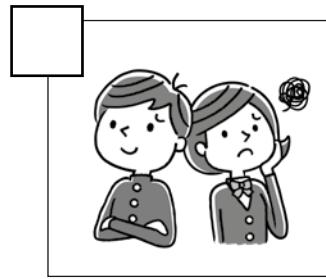
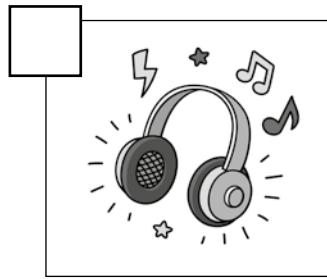
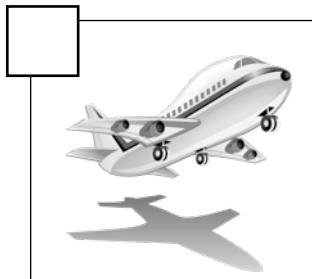
- Quand votre loi entrera-t-elle en vigueur ? Indiquez la date dans le dernier article de votre texte en utilisant la formulation
«La présente loi entre en vigueur le _____»
- Pour finir, mentionnez le ressort du/de la ministre qui signe la loi (ministre de l'Intérieur, ministre de l'Éducation nationale, ministre des Sports, etc.). Celui ou celle de votre groupe qui présente la loi inscrit son nom en dessous et signe la loi.
- Inscrivez la date à laquelle le chef d'État signe la loi.

Débattez d'un projet de loi

Divisez votre classe en deux groupes. Un groupe représente la majorité gouvernementale qui propose une loi. L'autre groupe représente l'opposition, qui examine le projet de loi de manière critique.

Le gouvernement veut introduire une des lois suivantes :

Inventez votre propre loi !



L'interdiction des vols de nuit à l'aéroport de Findel est levée.

Il est interdit d'écouter de la musique en public à l'aide d'un casque.

Tou(te)s les élèves doivent porter un uniforme.

Faites-vous votre propre opinion !

1. La majorité gouvernementale cherche trois arguments en faveur de son projet de loi. L'opposition prépare trois critiques. Notez vos arguments.
2. La majorité gouvernementale et l'opposition déterminent leur porte-parole.

Discutez du pour et du contre !

3. Le/La porte-parole de la majorité gouvernementale présente le projet de loi à la plénière.
4. Les représentant(e)s de l'opposition posent des questions à la majorité gouvernementale, qui doit y répondre.

Recherchez des solutions !

5. Formez des commissions de cinq membres, dont trois représentent la majorité gouvernementale et deux représentent l'opposition. Ces commissions discutent des amendements.
6. Les propositions d'amendement sont présentées et discutées en plénière.

Votez !

7. Votez les amendements à apporter au projet de loi.
8. Modifiez le projet de loi en fonction des amendements votés.
9. Votez le texte final en plénière.

D'après: *How to make a law* (www.parliament.uk/education) (site consulté le 2.5.2018)